

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par D.C.M. du 05 novembre 1985

- le POS a fait l'objet de deux mises à jour en date du 12 décembre 1988 et du 9 mai 2000.
- 1ère modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 28 septembre 1991
- 2ème modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2007
- 3ème modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 29 février 2008
- 4ème modification approuvée par Délibération du Conseil de Communauté du 11 octobre 2012
- 5ème Modification approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 18 février 2016

Mise à jour du POS
par arrêté du 01/08/2016

0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour

Commune de Mons

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE MONS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R. 123-13, R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015, R123-18,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Mons, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 1985, mis à jour en date du 12 décembre 1988 et du 09 mai 2000, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1991, du 31 janvier 2007 et du 29 février 2008 et modifié par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012 et du 18 février 2016,

Vu la Délibération du Bureau de Toulouse Métropole approuvée le 4 février 2016 instaurant les périmètres soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur la commune de Mons,

Vu les plans et documents annexés,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Mons est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

Sont institués :
- un Droit de Préemption Urbain,
- un Plan de Prévention des Risques naturels, au titre des Servitudes d'Utilité Publique, sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée aux annexes suivantes :
- Liste des Servitudes d'Utilité Publique,
- Périmètres soumis au Droit de Préemption Urbain,
- Plan de Prévention des Risques Naturels.

Article 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 2ème étage – Domaine de la Planification et de la Programmation (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ainsi qu'à la Mairie de Mons et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la Mairie de Mons *(www.mairie-mons.fr)* et sur celui de Toulouse Métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) .

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Mons durant un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Au titre de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan d'Occupation des Sols consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 0 1 AOUT 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 0 8 AOUT 2016
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le :* 0 8 AOUT 2016
- *en mairie, le :* 1 1 AOUT 2016

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 1 1 AOUT 2016

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU